

**ARRÊTÉ N°AR-AG-202313**  
**NOMINATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE**  
**DE COMMUNES AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL**

**Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,**

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L251-1 à L254-6

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU la délibération n°2021-222 du 15 décembre 2021 fixant le nombre de représentants du personnel et de la collectivité au comité social territorial ;

VU le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au comité social territorial ;

CONSIDERANT la démission en date du 27 février 2023 de Mme Catherine BERTIN en tant qu'élu titulaire au sein du CST ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : ABROGE** l'arrêté AR-AG-202302 du 16 janvier 2023

**ARTICLE 2 : DESIGNÉ** comme représentants de la communauté de communes au Comité Social Territorial les élus communautaires suivants :

• **Représentants titulaires :**

- M. Jocelyn DORÉ, Président de la CDC Convergence Garonne, maire de Cadillac-sur-Garonne,
- Mme Sylvie PORTA, 2<sup>ème</sup> Vice-présidente de la communauté de communes, 1<sup>ère</sup> adjointe de la commune de Laroque
- Mme Françoise SABATIER QUEYREL, 1<sup>ère</sup> adjointe de la commune de Preignac

• **Représentants suppléants :**

- M. Pierre LAHITEAU, conseiller communautaire, 2<sup>ème</sup> adjoint de la commune d'Omet,
- M. Alain GIROIRE, conseiller communautaire, 4<sup>ème</sup> adjoint de la commune de Landiras,
- M. Jean-Patrick SOULÉ, 8<sup>ème</sup> Vice-Président de la communauté de communes, Maire de la commune de Cérons

**ARTICLE 3 : PREND ACTE** des désignations des représentants du personnel par les organisations syndicales :

• **Représentants titulaires :**

- Mme Edwige CASTAING
- M. Aurélien CHINZI
- M. Christophe AZEMA

• **Représentants suppléants :**

- M. Thierry BERNEDE
- Mme Marlène BRIANT
- Mme GASSIN Céline

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

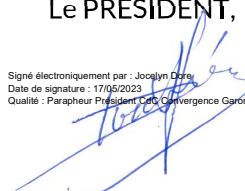
*Le Président :*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

FAIT à PODENSAC,

Le PRESIDENT,

Signé électroniquement par : Jocelyn Doré  
Date de signature : 17/05/2023  
Qualité : Parapheur Président CAC Convergence Garonne



Jocelyn DORÉ



**MIS EN LIGNE LE : 08 JUIN 2023**